

TABLE DES MATIÈRES

1

Actualités en droit pénal spécial	7
--	---

1.1

La réforme du droit pénal sexuel	9
---	---

Maxim TÖLLER

avocat au barreau de Liège-Huy

Anne WERDING

assistante à l'ULiège, avocate au barreau de Liège-Huy

Quelques propos introductifs	10
---	----

A. Introduction générale	10
---------------------------------------	----

B. L'application de la loi pénale dans le temps : mode d'emploi	12
--	----

Section 1

L'atteinte à l'intégrité sexuelle, le viol, le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel	14
---	----

A. Le consentement	14
---------------------------------	----

1. La notion	14
--------------------	----

2. Le consentement du mineur	30
------------------------------------	----

B. Les infractions de base	36
---	----

1. L'atteinte à l'intégrité sexuelle	36
--	----

2. Le viol	44
------------------	----

3. Le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel	48
---	----

C. Les infractions aggravées	65
---	----

1. La notion	65
--------------------	----

2. En raison des conséquences	66
-------------------------------------	----

3. En raison du contexte	66
--------------------------------	----

4. En raison de la qualité de la victime	69
--	----

5. En raison des liens entre l'auteur et la victime	70
---	----

6. En raison du mobile	73
------------------------------	----

Section 2

L'exploitation sexuelle d'un mineur	75
A. Quelques considérations liminaires	75
B. L'approche d'un mineur à des fins sexuelles	76
1. Les éléments constitutifs.....	76
2. Les peines.....	79
3. Le facteur aggravant d'approche d'un mineur à des fins sexuelles.....	79
C. L'exploitation sexuelle de mineurs à des fins de prostitution	79
1. Quelques considérations liminaires	79
2. L'incitation d'un mineur à la débauche ou à la prostitution.....	80
3. Le recrutement d'un mineur à des fins de débauche ou de prostitution.....	81
4. La tenue d'une maison de débauche ou de prostitution où un mineur se livre à la débauche ou à la prostitution	82
5. La mise à disposition d'un local à un mineur à des fins de débauche ou de prostitution.....	82
6. L'exploitation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur.....	83
7. L'obtention de la débauche ou de la prostitution d'un mineur.....	83
8. L'organisation de la débauche ou de la prostitution d'un mineur en association.....	84
9. Le fait d'assister à la débauche ou à la prostitution d'un mineur	84
10. La publicité pour la débauche ou la prostitution d'un mineur	85
11. L'incitation à la débauche ou à l'exploitation de la prostitution d'un mineur en public ou par un moyen quelconque de publicité.....	85
12. La confiscation de l'instrument de l'infraction	86
D. Les images d'abus sexuels de mineurs	86
1. La définition.....	87
2. La production ou la diffusion (en association)	87
3. La détention et l'acquisition	88
4. L'accès	88
5. La cause de justification pour les organisations agréées	88
6. La cause de justification concernant la réalisation consentie, la possession et la transmission mutuelle de contenus à caractère sexuel.....	90
7. Le refus de prêter son concours technique à la suppression des images.....	91

Section 3

L'outrage public aux bonnes mœurs	92
A. La production ou la diffusion de contenus à caractère extrêmement pornographique ou violent	92
1. L'infraction de base.....	92
2. L'infraction aggravée.....	95
3. Le refus de prêter son concours technique à la suppression des images.....	96

B. L'exhibitionnisme	96
1. L'infraction de base.....	96
2. L'infraction aggravée.....	99
Section 4	
Les peines (accessoires) et les mesures	99
A. Les facteurs aggravants	99
B. L'avis d'un service spécialisé dans la guidance ou le traitement des délinquants sexuels	102
C. Une modification générale des conditions du sursis probatoire	102
D. Aperçu de diverses peines accessoires	103
1. La fermeture d'établissement.....	103
2. L'interdiction de résidence, de lieu ou de contact.....	104
3. L'interdiction des droits.....	105
4. L'interdiction d'exercice d'activités.....	105
5. Le concours d'infractions.....	106
6. Le non-respect d'une peine consistant en une interdiction.....	107
7. La mise à disposition du tribunal de l'application des peines.....	107
E. La transmission d'une décision judiciaire	107
Section 5	
L'abus de prostitution des majeurs	109
Conclusion	112
Annexe – Tableau de concordance	113

1.2

Délit de solidarité : quelle place pour la pénalisation de l'aide désintéressée aux situations migratoires en droit belge ?	115
--	-----

Christelle MACQ
doctorante à l'UCLouvain

Introduction	116
---------------------------	-----

Section 1

Un cadre légal offrant un espace à la pénalisation du délit de solidarité 118

A. **L’infraction de trafic d’êtres humains : l’article 77bis de la loi du 15 décembre 1980** 119

1. Éléments constitutifs 119

2. Seuils de peine et circonstances aggravantes 120

3. Historique et influence des instruments supranationaux dans la construction de l’infraction de trafic d’êtres humains 122

B. **L’infraction d’aide à l’entrée, au transit et au séjour irréguliers : l’article 77 de la loi du 15 décembre 1980** 129

1. Éléments constitutifs et seuils de peine 129

2. Exemption humanitaire 130

3. Historique : la progressive construction d’une clause humanitaire 130

Section 2

En pratique : la mobilisation de ces dispositions dans un objectif de répression du délit de solidarité 138

A. **L’exemple du « procès des hébergeurs » ou « procès des douze »** 139

B. **À côté du procès médiatisé dit « procès des hébergeurs » ou « procès des douze », les poursuites moins visibles exercées à l’égard de membres de la famille ou de la communauté d’étrangers** 146

1. Des poursuites donnant lieu à un acquittement par application de la clause humanitaire 146

2. Des poursuites donnant lieu *in fine* à la condamnation pour aide à l’entrée et au séjour irréguliers de personnes affirmant agir à des fins humanitaires 149

Section 3

Logiques sous-jacentes, enjeux et pistes d’évolution 152

A. **Logiques sous-jacentes : une ambivalence autour des objectifs visés par la criminalisation des comportements aidant à l’entrée et au séjour irréguliers** 152

B. **Enjeux : une criminalisation aux multiples effets** 155

1. Un effet de stigmatisation du migrant par le biais de la stigmatisation des personnes lui venant en aide 155

2. Un effet d’intimidation de la société civile 157

3. Une mise en danger et une invisibilisation des « victimes » de trafic 159

C. **Pistes d’évolution** 161

1. La piste la plus évidente : une modification du cadre légal 162

2. En attendant : la nécessaire exploitation de verrous propres à empêcher cette criminalisation au niveau judiciaire 166

Conclusion 169

1.3

Les discours de haine en ligne : vers un cadre légal plus moderne ? 171

Mona GIACOMETTI

chercheuse postdoctorale (@ntidote research project – Université d’Anvers),
avocate au barreau de Bruxelles
professeure invitée (UCLouvain – CRID&P & USaint-Louis – GREPEC),
maître de conférences intérimaire (U.L.B. – CRDP)

Introduction..... 172

Section 1

La définition légale des discours haineux..... 174

- A. **Un cadre légal fragmenté, mais précurseur, de nature à encadrer la liberté d’expression sur internet**..... 174
- B. **Les comportements incriminés** 177
 - 1. L’incitation à la haine, à la violence, à la discrimination ou à la ségrégation à l’égard d’une personne ou d’un groupe sur le fondement d’un critère protégé..... 177
 - 2. La diffusion d’idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale 183
 - 3. Le négationnisme 183
- C. **La condition de publicité**..... 187
- D. **Les peines applicables** 188
- E. **L’intervention de groupements d’intérêts**..... 190

Section 2

Le délit de presse numérique et la jurisprudence de la Cour de cassation 191

Section 3

Propositions conclusives : vers un cadre légal plus moderne..... 195

- A. **Le discours haineux numérique : un comportement à exclure du délit de presse**..... 196
- B. **L’intervention européenne : une définition commune à l’ensemble des États membres de l’Union**..... 199
- C. **Une action en cessation à diligenter à l’égard des fournisseurs de services** 201

Conclusion..... 203

1.4

Nouveautés en matière de circulation routière : les engins de déplacement et le parquet national de la sécurité routière 205

Patrick LAMBOTTE

assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Liège-Huy

Samuel LEVATINO

substitut au parquet de Liège, chef de section roulage de l'arrondissement

Introduction 206

Section 1

Les engins de déplacement 207

- A. Définitions 208
- B. L'âge minimum et le permis de conduire 211
- C. L'aptitude à la conduite 212
- D. L'arrêt et le stationnement 213
- E. Les passagers 216
- F. Feux et autres prescriptions techniques 216
- G. Les casques et vêtements de protection 220

Section 2

Le parquet national de la sécurité routière 221

- A. Historique et perspectives 223
- B. *Ratio legis* 224
- C. Composition et structure 225
- D. Des compétences élargies et ambiguës 228
 - 1) Compétence nationale 228
 - 2) Compétence internationale 233
- E. Interactions entre le parquet national de la sécurité routière
et les parquets locaux 234
- F. Entrée en vigueur et phasage 235
- G. Brève comparaison entre le parquet national de la sécurité routière
et le parquet fédéral 236
- H. Considérations critiques 238

Conclusion 239

Annexe 241

2

Actualités en droit pénal des affaires	243
---	-----

2.1

Les enquêtes internes au sein des entreprises en cas de suspicion de fraude	245
--	-----

Johan HEYMANS

avocat aux barreaux de Gand et de Bruxelles, assistant à l'Université d'Anvers

Stijn LAMBERIGTS

avocat au barreau de Bruxelles, chercheur affilié à l'Institut de droit pénal (KU Leuven)

Introduction	246
---------------------------	-----

Section 1

Quelle place pour les droits procéduraux lors d'un interview effectué lors d'une enquête interne ?	248
---	-----

Section 2

Les risques de responsabilité pénale propre pour les enquêteurs internes et les entreprises pour lesquelles ils exécutent l'enquête interne	257
--	-----

- A. **La recherche des communications électroniques effectuées par l'employé concerné**
- B. **L'enregistrement des appels téléphoniques**
- C. **La fouille de l'ordinateur/de la tablette professionnel(le) utilisé(e) par l'employé**
- D. **(Faire) installer clandestinement des caméras de surveillance**
- E. **Vérification des données de géolocalisation**

Conclusion	268
-------------------------	-----

3

Actualités en procédure pénale..... 269

3.1

Le Parquet européen : présentation générale et place dans le système judiciaire belge..... 271

Yves VAN DEN BERGE
procureur européen

Pascale VANDEWEYER et Jennifer VANDERPUTTEN
procureures européennes déléguées

Introduction..... 273

Section 1

Raisons d'être du Parquet européen..... 275

Section 2

Institution, missions et principes de base du Parquet européen.. 276

Section 3

Structure et niveaux de décision du Parquet européen..... 279

A. Généralités..... 279

B. Entités au niveau central..... 279

1. Le chef du Parquet européen (art. 11 règlement)..... 279

2. Les procureurs européens (art. 12 règlement)..... 280

3. Le collège (art. 9 règlement)..... 281

4. Les chambres permanentes (art. 10 règlement)..... 281

5. Les services administratifs..... 282

C. Procureurs européens délégués (art. 13 et 17 règlement)..... 282

Section 4

Compétences du Parquet européen..... 284

A. Compétence matérielle..... 284

1. Généralités..... 284

2. Infractions prévues par la directive PIF (art. 22(1) règlement)..... 285

3. Participation à une organisation criminelle (art. 22(2) règlement)..... 288

4. Autres infractions indissociablement liées (art. 22(3) règlement)..... 289

5. Exceptions aux compétences matérielles (art. 22 et 25 règlement)..... 291

B. Compétence territoriale et personnelle.....	293
Section 5	
Exercice de la compétence du Parquet européen.....	294
A. Compétence partagée/commune.....	294
B. Signalement et prise de connaissance des infractions.....	294
C. Enregistrement et contrôle de l'information.....	296
D. Ouverture d'une enquête et attribution des compétences au sein du Parquet européen.....	297
E. Droit d'évocation.....	298
Section 6	
Traitement d'un dossier pénal.....	299
A. Pendant l'enquête.....	299
1. Dans l'État membre.....	299
2. Dans plusieurs États membres.....	301
3. États non-membres et pays tiers.....	304
B. Renvois et transferts de procédure aux autorités nationales.....	304
C. Clôture de l'enquête.....	305
Section 7	
Décisions après l'enquête.....	305
A. Généralités.....	305
B. Poursuites devant le juge national.....	305
C. Classement sans suite.....	307
D. Procédures simplifiées en matière de poursuites.....	308
Section 8	
Protection juridique en cas de poursuites par le Parquet européen.....	309
Section 9	
Contrôle juridictionnel par les juridictions nationales et la Cour de justice.....	310
A. Par les juridictions nationales.....	310
B. Par la Cour de justice de l'Union européenne.....	310
Section 10	
Transposition des règles relatives au Parquet européen dans l'ordre juridique belge.....	311
Conclusion.....	312

3.2

Le nouveau cadre légal belge en matière de conservation des données de communications électroniques : « Old wine in new bottles » pour les autorités judiciaires ? 315

Baptiste FLUMIAN

substitut du procureur du Roi de Bruxelles

et Vanessa FRANSSEN

professeure au Service de droit pénal, de procédure pénale et de droit pénal international
de l'ULiège, chercheuse affiliée à la KU Leuven, avocate au barreau de Bruxelles

Introduction 316

Section 1

Les antécédents : une Cour de justice très critique et une Cour constitutionnelle obéissante 319

- A. **Le régime de conservation des données mis en place par la loi du 29 mai 2016** 319
- B. **Le « niet » (quasi) catégorique de Luxembourg** 321
 - 1. La conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic et de localisation est inacceptable aux fins de la lutte contre la criminalité grave 322
 - 2. Conditions d'accès aux données conservées 324
 - 3. Première ouverture : la conservation généralisée et indifférenciée des données de trafic et de localisation est acceptable aux fins de la sauvegarde de la sécurité nationale 324
 - 4. Deuxième ouverture : la conservation généralisée et indifférenciée de certaines adresses IP 325
 - 5. La conservation généralisée et indifférenciée de « données relatives à l'identité civile » et leur accès 326
 - 6. La conservation rapide des données de trafic et de localisation 326
 - 7. Développements jurisprudentiels après *La Quadrature du Net* 328
- C. **La réponse fort attendue de la Cour constitutionnelle** 329
- D. **L'incertitude sur l'accès à et l'utilisation des données de communications électroniques** 330

Section 2

Analyse de la loi du 20 juillet 2022 332

- A. **Contexte législatif** 332
- B. **Présentation des éléments clés de la nouvelle législation** 333

1. Une énumération « légale » des données à conserver, mais une flexibilité technologique confiée à l'exécutif.....	333
2. Obligation de conservation pour les opérateurs de réseaux et de services de communications électroniques accessibles au public.....	336
3. Finalités de la conservation des données.....	338
4. Critères de conservation.....	338
C. Accès et utilisation des données conservées – Principe général.....	342
D. Accès et utilisation des données dans le cadre des enquêtes pénales.....	344
1. Article 46 <i>bis</i> du C.i.cr. – Accès aux données d'identification.....	344
2. Article 88 <i>bis</i> du C.i.cr. – Accès aux données de trafic et de localisation.....	346
3. Article 39 <i>quinquies</i> du C.i.cr. – « Future (quick) freeze ».....	347
E. La question de la cryptographie.....	348
F. Entrée en vigueur et dispositions transitoires.....	349
Section 3	
Quelques premières réflexions critiques.....	350
Conclusion.....	352
Annexes.....	354
Annexe 1. Données d'identification visées à l'article 126, § 1 ^{er} , nouveau de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.....	354
Annexe 2. Métadonnées visées à l'article 126/2, § 2, nouveau de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques.....	356
Annexe 3. Zones particulièrement exposées visées à l'article 126/2, § 2, nouveau de la loi du 13 juin 2005 relative aux communications électroniques, telles que définies par l'article 126/3 nouveau de la même loi.....	357
 3.3 	
Les formalités de l'appel principal.....	361
Olivier MICHIELS chargé de cours à l'ULiège, conseiller à la cour d'appel de Liège	
Section 1	
Généralités.....	362
Section 2	
La requête d'appel doit contenir les griefs.....	363

Section 3	
La précision des griefs	365
A. Observations liminaires.....	365
B. Les appels surmotivés.....	366
C. L'appréciation des griefs formulés par les parties autres que le ministère public.....	367
D. Les griefs formulés par la partie publique.....	370
Section 4	
L'article 210 du Code d'instruction criminelle	372
A. La survenance d'un élément nouveau qui intervient ultérieurement au dépôt de la requête d'appel.....	372
B. L'interprétation de l'article 210 du Code d'instruction criminelle.....	373

3.4

Quoi de neuf du côté de la prescription de l'action publique ?..... 375

Pierre MONVILLE

assistant à l'ULiège, avocat au barreau de Bruxelles

Introduction..... 376

Section 1	
L'imprescriptibilité des infractions sexuelles graves commises sur mineurs pérennisée à la suite de l'arrêt de la Cour constitutionnelle du 9 juin 2022	376

Section 2	
Les modifications en matière de prescription de l'action publique de la loi du 21 mars 2022 modifiant le Code pénal en ce qui concerne le droit pénal sexuel	378
A. Reformulation de la liste des infractions sexuelles graves imprescriptibles lorsqu'elles ont été commises sur un mineur (art. 21bis T.P.C.P.P.).....	379
B. Les crimes particulièrement graves commis sur un mineur et pour lesquels le délai de prescription est de 20 ans (art. 21, al. 1 ^{er} , 1 ^o , 2 ^e tiret, T.P.C.P.P.).....	382

C. Les crimes pour lesquels le délai de prescription légalement applicable est de 15 ans (art. 21, al. 1 ^{er} , 2 ^o , T.P.C.P.P.).....	382
D. Les délais de prescription de l'action publique pour les autres infractions de droit pénal sexuel	383
Section 3	
Les causes de suspension de la prescription de l'action publique	384
A. La cause de suspension liée à l'application de l'article 216bis du Code d'instruction criminelle.....	384
1. La Cour de cassation confirme le caractère personnel de la cause de suspension	384
2. La Cour de cassation précise quand prend fin la cause de suspension.....	386
Section 4	
La cause de suspension « Covid » en sursis ?	387
Conclusion	387